



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**26 mai 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**PRÉFET DE RHÔNE-ALPES**

Convention de délégation de gestion du 22 mai 2015 confiant au préfet de Haute-Savoie la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat..

**RECTORAT DE GRENOBLE**

Arrêté n°2015-17 du 19 mai 2015 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Grenoble au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints pour les affaires générales et les marchés publics .....

Arrêté n°2015-18 du 19 mai 2015 portant délégation de signature du recteur à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble .....



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Georges François LECLERC, Préfet de la Haute-Savoie, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

#### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 22 mai 2015

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

le délégataire,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Georges-François LECLERC





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE SG n° 2015-17**  
**Portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie**  
**et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics**

**LE RECTEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment l'article 6 autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** les articles R 128-12 et R 128-14 à R 128-16 du code des domaines de l'Etat,
- VU** l'article D 222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2014 nommant et détachant M. Dominique MARTINY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOÉAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2011 nommant et détachant M. Bruno

MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté 2015-116 du 7 avril du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,
- VU** l'arrêté n°2015-150 du 30 avril 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dominique MARTINY**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

① signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

② signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

③ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

④ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

⑤ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du TPG, les décisions constatant la force majeure.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique MARTINY**, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à **Mme Maria GOËAU**, **Mme Jannick CHRETIEN** et à **M. Bruno MARTIN**, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

### ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Dominique MARTINY**, secrétaire général de l'académie, à **Mme Maria GOËAU**, **Mme Jannick CHRETIEN** et à **M. Bruno MARTIN**, secrétaires généraux adjoints, en application de l'arrêté préfectoral n°2015-150 du 30 avril 2015 susvisé, pour les marchés publics.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique MARTINY**, de **Mme Maria GOËAU**, de **Mme Jannick CHRETIEN**, de **M. Bruno MARTIN**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEPRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

### ARTICLE 5 :

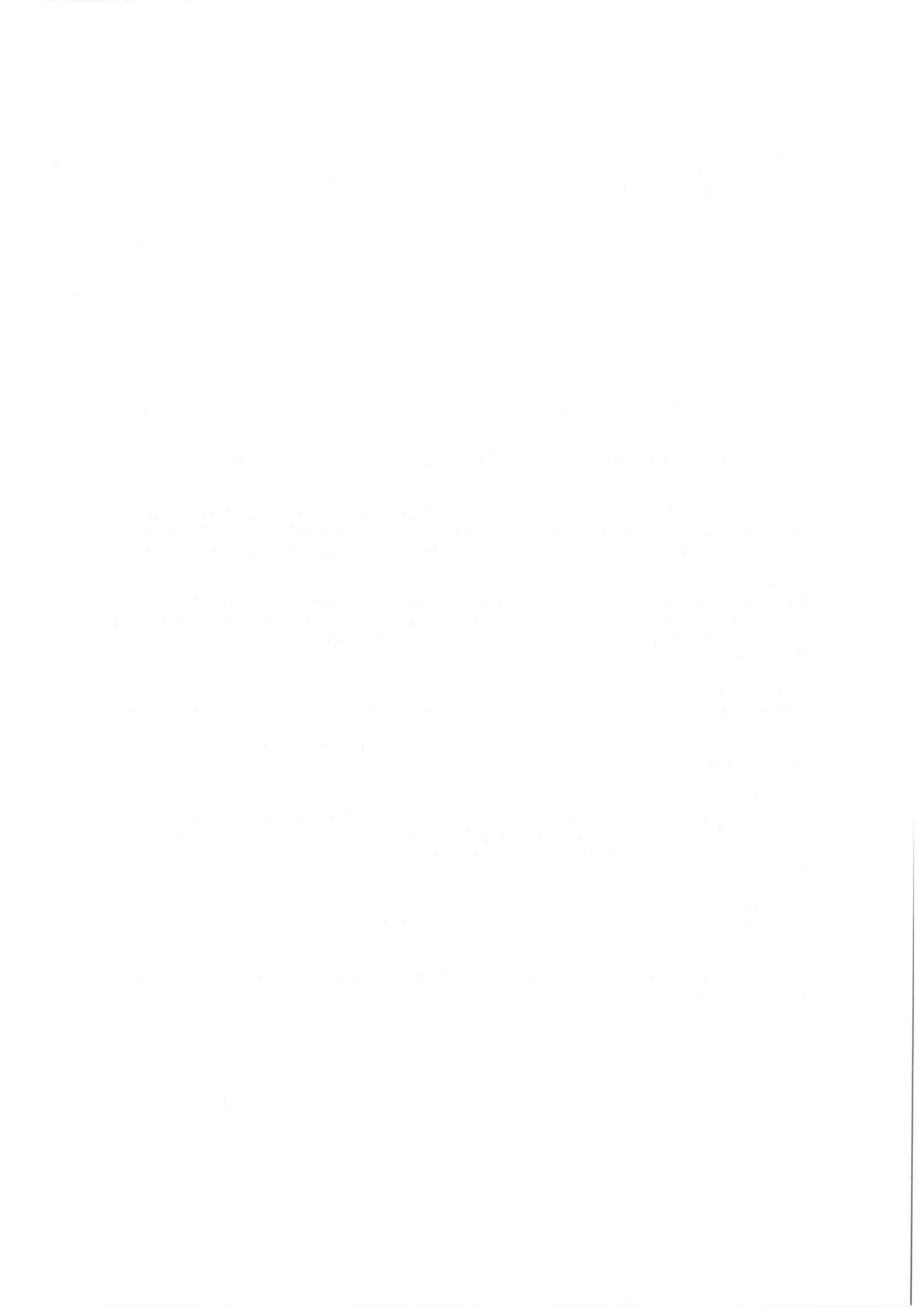
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2015-01 du 8 janvier 2015.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 19 mai 2015

Daniel FILÂTRE







MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## ARRETE SG n°2015-18

### Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

#### LE RECTEUR

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au recteur en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté n°2015-116 du 7 avril 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble, relatif aux attributions générales,
- VU L'arrêté n° 2015-150 du 30 avril 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU L'arrêté ministériel du 17 novembre 2014 nommant et détachant M. Dominique MARTINY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble ,
- VU L'arrêté ministériel du 24 août 2011 portant nomination, détachement et classement de M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,
- VU Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU L'arrêté rectoral n°2015-17 du 19 mai 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique MARTINY, secrétaire général, Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHETIEN et M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.

- Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à *M. Hugues DESCAMPS*, chef du bureau DBF1.
- Pour ce qui concerne les actes liés à la dépense via CHORUS, délégation de signature est donnée à *M. Thomas PELLICIOLI*, chef du bureau DBF2,
- Pour ce qui concerne les pièces relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, délégation de signature est donnée à *M. Dominique BARTHELEMY*, chef du bureau DBF3.

**ARTICLE 3 :** Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Emmanuel DELETOILE*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *M. Thomas PELLICIOLI*, chef du bureau DBF2
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation est donnée à :

*Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Sandrine SANNA, Glenn DEBOURBLIAUX et M. Frédéric CHATELAIN*, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

*Mmes Juliette MEYER, Stéphanie RICHALET, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Lydie BESSON* pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

**Mme Muriel ARNOL** pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

**Mme Anne-Marie EGGER** pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Thomas PELLICOLI, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Hugues DESCAMPS**, coordonnateur paie académique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Emmanuel DELETOILE, de M. Thomas PELLICOLI et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à

**Mme Pénélope GUILLOT** pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à :

**Mme Marie-Laure FERREIRA**, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels de l'administration, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ....
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Marie-Laure FERREIRA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sylvaine DELL**, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef des bureaux DIPER A1 (personnels de direction et d'inspection) et DIPER A3 (cellule remplacement)

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de son bureau, délégation de signature est donnée à :

- **M. Serge SOLE**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

**ARTICLE 5** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Monsieur Franck LENOIR** pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief: mutation dans l’intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l’honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d’entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d’aptitude, tableau d’avancement, avancement d’échelon, ...

➤ En cas d’absence de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour

① les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d’éducation et d’orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d’emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,

- ② les attestations d’employeur destinées à Pôle Emploi,
- ③ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d’enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l’industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,

- **Mme Séverine PLISSON**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d’EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- **Madame Isabelle LAURAIRE**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l’aide au retour à l’emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

**ARTICLE 6**- En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Monsieur Thierry LABELLE**, chef de la division de l’enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d’enseignement privés, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,

- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Thierry LABELLE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

*Monsieur Philippe CAUSSE*, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, de M. Thierry LABELLE et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- *Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX*

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

*Mme Nicole CADENNE*, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

*Mme Isabelle CHAILLAN*, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- *Monsieur Boris DEHONT*, adjoint à la chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie

**ARTICLE 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

*Mme Josiane AVEQUE*, chef de la division de la formation (DIFOR) pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée à :



- **Madame Christel CHENET** pour la signature des pièces relatives à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- **Monsieur Christophe AGNERO** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,
- **Mesdames Lydie GIOAN et Françoise TEYSSONNEYRE** pour les pièces relatives à la mise en œuvre des formations et à la gestion des stages des personnels ATTS et d'encadrement.

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**M. Laurent VILLEROT**, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°2015-116 du 7 avril 2015, notamment :

❶ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux lycées,

❷ signer les accusés de réception des actes des lycées,

❸ signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 2 ci-dessus.

**ARTICLE 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

**Mme Fabienne COQUET**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Mme Ariane CHOMEL**, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau des sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours

➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

- *Mme Laurence GIRY*, chef du bureau DEC 1,
- *M. Samuel KAIM*, chef du bureau DEC 2,
- *Mme Eve TERREIN*, chef du bureau DEC 3,
- *Mme Karine RICHER*, chef du bureau DEC 4,
- *Mme Marie-Anne de LAMBERTERIE*, chef du bureau DEC 5.

**ARTICLE 12** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

*M. Laurent LE PRIEUR*, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d’information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d’étude et de développement des applications nationales.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN et de M. Laurent LE PRIEUR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

*M. Didier CADET*, adjoint au chef de la DSI.

**ARTICLE 13** - En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique MARTINY, de Mme Maria GOËAU, de Mme Jannick CHRETIEN et de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à

*M. Michel LOUNA*, chef du service des constructions de l’académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l’engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d’absence ou d’empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à *MM. Alain BOUCHET* et *Laurent PIGETVIEUX*.

**ARTICLE 14** – Le présent arrêté annule et remplace, dès sa publication, l’arrêté rectoral n°2015-02 du 8 janvier 2015.

**ARTICLE 15** - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 16** - Le secrétaire général de l’académie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 mai 2015

Daniel FILÂTRE